**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE PROVINCIAL DU 12 FEVRIER 2024**

Présents : Vincent JM, Meyers L, Hakin L, Croes D, Ceulemans R, Boniver J, Maurage D

Excusés : Douin Y, Rousch H

1. **Calendrier 2024-2025** :

* Le calendrier de la saison 2024-2025 a été finalisé par le Conseil d’Administration National. Le comité provincial ne voit pas de raison de faire des modifications par rapport à celui-ci.
* Le calendrier a tenu compte des élections communales et de la difficulté pour certains clubs de trouver un local disponible suite à l’indisponibilité du leur. Il n’y aura donc pas de journée d’interclubs le week-end des élections.
* Vous trouverez en pièces jointes de ce compte-rendu le calendrier.
* L’Assemblée Provinciale de début de saison aura lieu le mercredi 4 septembre à 19.00 au CFTT.
* Un « super Top6 » sera organisé le samedi 7 septembre au CFTT. Il regroupera les deux premiers du top 6 de chaque division des régions Verviers, Liège et Huy-Waremme.
* Les clubs recevront rapidement un calendrier de la saison prochaine afin de pouvoir rentrer leurs demandent d’organisation et ainsi fixer ces organisations dans le calendrier.

Ils devront renseigner le type d’organisation, le lieu de la compétition, la personne de contact. Ils ajouteront aussi la date souhaitée en priorité et une date de réserve.

Avant d’accorder une deuxième compétition à un club, il faudra que tous les clubs qui en demandent une, aient pu trouver une date pour la leur.

* Communication pour la fin de la saison en cours. Les finales interclubs auront lieu le 11 mai 2024 à 19.00 au CFTT, tandis que l’assemblée générale de fin de saison aura lieu le 22 mai 2024 à 19.00.

1. **Assemblée générale AFTT et Conseil National FRBTT** :

* En ce qui concerne l’Assemblée Générale de l’AFTT, c’est la refonte de la pyramide des séries dames qui est le principal sujet mis sur la table. En effet, avec la suppression de la 2ème nationale quasiment composée de clubs de l’AFTT, tous ces clubs reviennent vers IWB. Pour ce faire une division 1 dames IWB et deux divisions dames IWB seront mises en place avec des séries de 10 équipes.

Cette refonte a pour effet aussi de revoir les mécanismes de montées et de descentes. Toutes les places attribuées d’office par le système mis en place ne pourront être refusées. Une flexibilité pour les places supplémentaires sera d’application.

* Une précision est apportée en ce qui concerne le nombre de dames sur la liste des forces messieurs. Les règlements nationaux stipulent qu’il peut y avoir 4 dames sur la liste des forces messieurs si le club n’inscrit pas d’équipe en championnat dames. La précision se fait au niveau de la possibilité d’un comité provincial de fixer son propre nombre de dames sur la liste des forces messieurs mais uniquement de façon plus restrictive.
* En ce qui concerne le Conseil National, quelques propositions qui seront mis au vote et qui pourraient avoir des conséquences relativement importantes soit pour les joueurs individuellement, soit pour les clubs.

1. Un joueur est sanctionné d’une amende s’il ne dispute pas l’un ou plusieurs matchs à moins qu’il ne transmette un certificat médical dans les 48 heures. S’il ne présente pas de certificat médical dans les délais, les matchs non-joués seront comptabilisés sur sa fiche individuelle comme autant de défaites. Le joueur dont l’adversaire s’est déclaré WO bénéficiera d’une victoire sur sa fiche individuelle.
2. Un joueur qui se déclare WO pour un match individuel, devra se déclarer WO pour les autres rencontres qui lui reste à jouer
3. La modification suivante concerne les joueurs en double appartenance. Si dans un premier temps il y avait deux variantes proposées, il apparaît à l’ordre du jour du CN que la proposition n’est pas proposée en deux variantes.

Si un joueur n’a pas renseigné sa double appartenance et qu’il est pris en défaut, les trois dernières semaines de compétition du joueur concernés sont considérés comme des défaites pour l’équipe. (ce point ne serait pas soumis au vote).

Si un joueur n’a pas renseigné sa double appartenance et qu’il est pris en défaut, toutes les rencontre de compétition du joueur concerné sont considérés comme des défaites pour l’équipe dans laquelle il a joué.

Ce joueur perd aussi pour la saison suivante le droit de jouer.

Nous décidons de voter OUI pour la première variante (si elle est maintenue) et OUI si l’on présente la seconde dans la foulée. Nous avons par contre décidé de voter NON si l’on propose uniquement la seconde.

1. Un joueur qui reçoit une carte rouge ne pourra pas être remplacé dans la même rencontre.
2. **Raquette Disonaise** :

L’ancien secrétaire de la raquette Disonaise a adressé une demande au comité provincial qui se traduit de la manière suivante :

Peut-on revenir jouer à l’AFTT sous l’appellation raquette Disonaise, avec en copie une liste de joueurs qui s’affilierait dans ce club. Dans cette liste figure le nom de Marc Liegeois dont l’assemblée générale avait voté la non réaffiliation de l’intéressé dans un club de la province de Liège.

En réponse à la question précise nous avons refusé.

1. **Divers** :

* Les PPM ne rencontrent plus aucun intérêt auprès des clubs et probablement aussi auprès de joueurs. En effet deux compétitions ont été annulées et deux ont rassemblé 16 joueurs. Il faudra une remise en question sur la formule.
* Le contrôle interclubs ne pose pas de soucis majeurs. Quelques clubs en retard dans le renvoi des feuilles ne facilitent pas toujours ce contrôle.
* Les statistiques au niveau des affiliés ne comportent pas de nouveaux enseignements par rapport à celles du mois précédent.

Nous sommes à 3.410 affiliés (une augmentation de 10 par rapport à la saison passée), l’Aile Francophone compte 15.794 affiliés soit une perte de 86 membres.